

Documents secrets

# « DE LA RAISON D'ÊTRE ET DE LA FINALITE DE L'INSTITUT »

1

L'Institut dont le titre est Société de la Sainte-Croix et de l'Oeuvre de Dieu, mais avec comme nom abrégé Opus Dei, est un Institut séculier consacré à l'acquisition de la perfection chrétienne dans le monde et à l'exercice de l'apostolat. La dénomination d'Opus Dei correspond à l'Institut dans sa totalité ; cependant, il y a en lui un groupement de membres auquel on donne le nom de Société sacerdotale de la Sainte-Croix, qui est composée de prêtres de l'Institut et de quelques laïcs qui de l'avis du Père, sont bien disposés pour recevoir le sacerdoce en son temps.

2

La Société sacerdotale de la Sainte-Croix vivifie, avec l'esprit qui lui est propre, l'Opus Dei dans sa totalité ; elle lui donne forme de manière à le rendre cléricale, en ce sens que les principales fonctions de direction sont en général réservées aux prêtres ; il s'ensuit que cette catégorie des prêtres agit comme véritable Institut cléricale en tout ce qui est lié à la vie cléricale, et enfin tout le corps de l'Opus Dei reste comparable aux Instituts cléricaux ; on doit seulement prêter attention aux normes de ces Constitutions ainsi qu'aux prescriptions spéciales et indulgences du Saint-Siège qui ont été accordées à l'Institut ou qui pourraient lui être accordées plus tard, puisque pour la même raison les associés laïcs jouissent, en tant qu'individus, des droits et privilèges des clercs sans être soumis aux charges cléricales.

3

L'objet général et la finalité de l'Institut est la sanctification de ses membres par l'exercice des conseils évangéliques et par l'observance des présentes constitutions. Mais l'objet spécifique doit être de s'efforcer de montrer, avec un engagement total, que la classe qui s'appelle intellectuelle et celle qui, ou bien en raison du savoir par lequel elle se distingue, ou bien par les charges qu'elle assume, ou bien par la dignité dont elle fait preuve,

est la dirigeante de la société civile adhérent aux principes de Notre-Seigneur Jésus-Christ et les applique ; et, de même, de favoriser et de diffuser dans toutes les classes de la société civile la vie de perfection dans le siècle et de former les hommes et les femmes pour l'exercice de l'apostolat.

4

Cette fin est poursuivie par le moyen de la sanctification du travail ordinaire et par l'exercice d'une charge professionnelle ou équivalente, charge que les membres n'abandonnent pas puisque, justement, c'est par elle qu'ils recherchent la sanctification. Pour cela, l'Institut exige de ses propres élèves une grande culture de l'esprit aussi bien dans les devoirs de la dévotion que dans les disciplines ecclésiastiques et profanes ; il les encourage à un accomplissement parfait des fonctions professionnelles et sociales - y compris celles de l'Administration publique -, les élèves devant rechercher la perfection de leur propre «statut» ; l'Institut fonde et dirige des institutions et des œuvres qui concernent la culture de la pensée et le perfectionnement de l'esprit, comme les maisons et résidences pour étudiants, les maisons de retraites spirituelles et d'autres institutions de ce style. Dès lors, les moyens dont les membres de l'Institut disposent et dont ils doivent se servir de préférence sont : la vie d'oraison et de sacrifice, selon l'esprit de l'Institut, et la meilleure fidélité possible dans l'accomplissement de l'activité ou de la profession sociale de chacun.

5

## Les membres de l'Institut

professent la perfection évangélique, sans prononcer, cependant, des vœux religieux ni porter sur leur personne ou dans leur maison quelque signe extérieur qui indique une famille religieuse ; les clercs portent le vêtement cléricale commun dans le lieu où ils



Alvaro del Portillo bénissant Jose Maria Escrivá

résident et les laïcs les vêtements des gens de même profession ou de condition sociale équivalente.

6

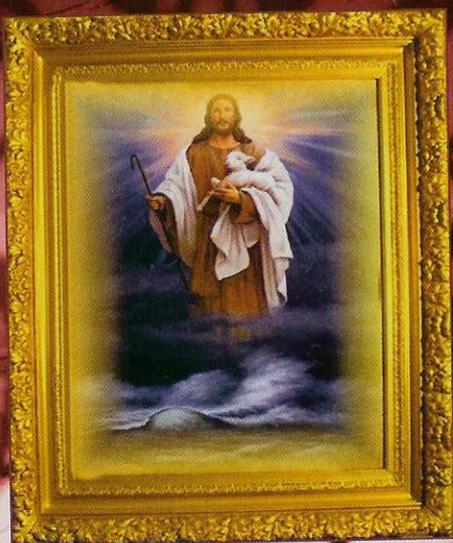
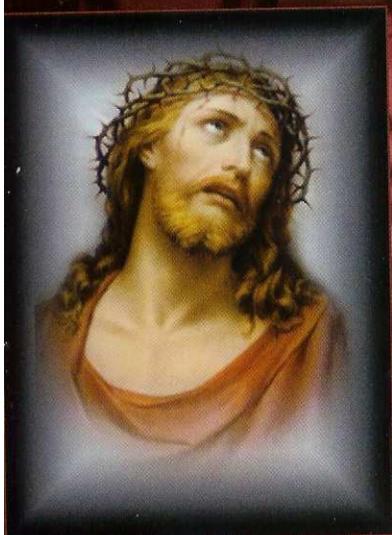
L'Opus Dei professe une humilité collective qui lui interdit d'éditer des journaux ou des publications de quelque genre que ce soit sous le nom de l'œuvre, si ce n'est pour l'usage intérieur de l'Institut ; ses membres ne portent aucun signe distinctif ; ils parlent prudemment de l'Opus Dei avec des étrangers, car l'action doit être modeste et sans ostentation ; l'Opus Dei, comme entité, n'intervient dans aucun acte social et n'y est pas représenté.

7

L'Opus Dei n'a pas en général une forme spécifique d'action collective extérieure. Avant tout, il doit veiller à la formation spirituelle et apostolique de ses membres. En ce qui concerne l'apostolat, les associés le réalisent par le moyen de fonctions et de charges publiques, ou par celui d'associations légalement constituées, selon les circonstances de temps et de lieux, et ils ont aussi grand soin de respecter les lois légitimes de la société civile.

8

Les associés de l'Opus Dei déploient leurs activités au service de trois œuvres, chacune d'entre elles étant placée sous un patronage,



*José María Escrivá Balaguer prêchant devant des fidèles de l'Opus Dei*

à savoir - œuvre de Saint-Raphaël et de Saint-Jean; pour l'éducation des jeunes ; ce travail est celui qui est le plus propre à l'œuvre et il est en même temps la pépinière de l'Institut; - œuvre de Saint-Gabriel et de Saint-Paul, pour instruire les membres Supernuméraires, pour les stimuler dans l'observance, fortifier cette dernière et la rendre plus profonde chaque jour, et ainsi, avec l'aide de ces mêmes membres Supernuméraires, remplir les diverses classes de la société civile d'une référence catholique, professionnelle et sociale ; - Oeuvre de Saint-Michel et de Saint-Pierre pour la formation des Numéraires et des Oblats et pour découvrir la solution la plus opportune aux questions académiques, sociales, professionnelles, etc. . . . pour le bien des âmes.

9

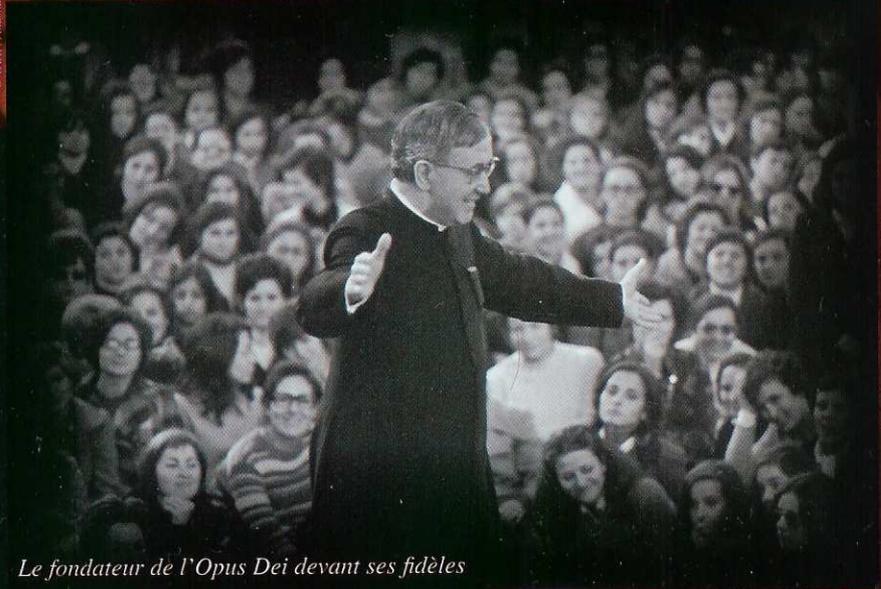
Les associés de l'Opus Dei agissent soit individuellement, soit par le moyen d'associations qui peuvent être culturelles, artistiques, financières, etc., et qu'on appelle sociétés auxiliaires. Ces sociétés sont également, dans leur activité, astreintes à l'obéissance, à l'autorité hiérarchique de l'Institut.

10

L'Institut, à moins qu'une autre cause ne le rende nécessaire pour soutenir et animer les œuvres, n'aura aucune église propre, et n'animer aucune association de fidèles qui lui soit particulière; il ne recevra pas d'honoraires pour les messes ni aucun paiement pour l'exercice du ministère sacerdotal - même quand celui-ci lui aura été offert spontanément -, ni compensation des dépenses qu'un membre aura dû supporter en raison d'un voyage.

Les prêtres de l'Institut peuvent accepter seulement le gîte et le couvert à l'occasion d'un service spirituel. Cependant, l'Opus Dei accepte les legs, de quelque genre qu'ils soient, destinés à favoriser son but. Si dans toutes ces questions, il paraît opportun au Seigneur de tolérer des exceptions pour des causes graves, le Père peut décréter de telles exceptions après vote délibératif du Conseil et aussi longtemps que dure l'état de nécessité ou d'utilité.

© D.R. - Alshin



*Le fondateur de l'Opus Dei devant ses fidèles*

11

Si les circonstances exigent que l'Opus Dei ou la Société sacerdotale de la Sainte-Croix se constituent en société civile, le Conseil régional pourra désigner à son choix, un organe directeur ou un conseil national comportant un directeur, un secrétaire et trois administrateurs. Le devoir de ce conseil sera de veiller à ce que l'Opus Dei observe toujours fidèlement les lois (de la région et de la nation et qu'il se maintienne et agisse dans les limites qu'elles ont établies ; de recueillir les moyens économiques pour faire face aux dépenses annuelles de l'Opus Dei et d'accomplir, avec diligence et fidélité, les autres devoirs qui pourraient lui être imposés par le Conseil régional.

12

La Société sacerdotale de la Sainte-Croix et l'Opus Dei ont comme patrons auxquels ils portent une dévotion particulière : la Bienheureuse-Marie Toujours-Vierge, que l'Institut adore comme Mère ; Saint-Joseph, époux de la Bienheureuse-Vierge Marie ; les saints archanges Michel, Gabriel et Raphaël ; les saints apôtres Pierre, Paul et Jean auxquels se consacrent l'Institut tout entier et chacun de ses types d'activité.

## LES MEMBRES DE L'OPUS

1

Les membres sont soit des « Numéraires » qui habitent en communauté les bâtiments appartenant à l'ordre. Il est exigé d'eux qu'ils mènent une vie exemplaire de chasteté séparés de l'autre sexe et doivent remettre une grande partie de leur salaire à la disposition de l'organisation. Ils suivent à la lettre les prescriptions du règlement et en cela aussi les mortifications.

2

Les membres « Surnuméraires » sont des membres qui font partie intégrale du mouvement et de la communauté mais qui par leur statut de « mariés » et qui ont des enfants,

3

Les prêtres numéraires sont souvent issus de l'élite des membres laïcs de l'ordre et choisis tout spécialement par la hiérarchie de l'Opus pour leur qualité d'enseignant et de transmetteur de la doctrine. Un nombre considérable de ces prêtres numéraires occupent aujourd'hui des fonctions importantes dans l'appareil de l'ordre mais aussi dans l'entourage du pape et dans les instances du pouvoir du Vatican.

4

Les membres associés sont des membres qui ont fait vœu de chasteté, mais qui ne résident pas nécessairement dans les bâtiments appartenant à l'ordre.

5

Viennent ensuite les assistants numéraires qui sont principalement des femmes chargées des tâches ménagères et de la préparation des repas. Elles sont pour la plupart célibataires. Il existe enfin des sympathisants et des coopérateurs extérieurs, bien que non considérés comme des membres à part entière du mouvement, ceux-ci soutiennent l'ordre sur le plan financier ou par d'autres moyens.

■ James G. Rooms

